



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

– SESSION 2025 –

I. EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

A. Contexte

Au titre de l'année 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a organisé pour le compte de la région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'examen professionnel d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne.

B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	1 juillet 2024
Période de préinscription	du 3 septembre au 9 octobre 2024
Date limite de dépôt des dossiers	17 octobre 2024
Epreuve d'admissibilité	23 janvier 2025
Réunion du jury d'admissibilité	25 mars 2025
Epreuves d'admission	du 12 au 27 mai 2025
Réunion du jury d'admission	27 mai 2025

C. Inscriptions

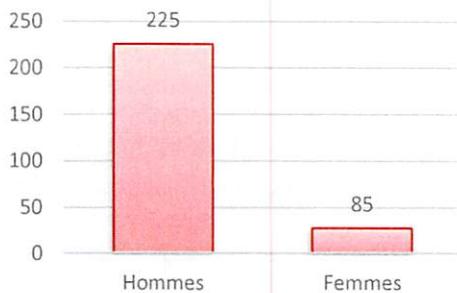
Nombre de candidats inscrits	425 candidats
Nombre de candidats admis à concourir	371 candidats
Nombre candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve	3 candidats

D. Profil des candidats présents à l'épreuve écrite

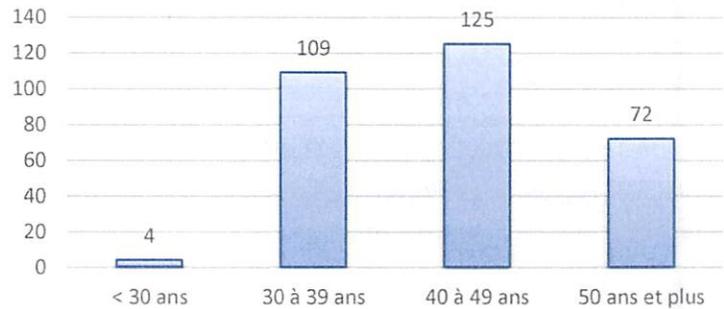
Sur 371 candidats convoqués à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'Agent de maitrise, 310 candidats étaient présents :

Inscrits	Convoqués	Présents à l'épreuve écrite	
		Nombre	Taux
425	371	310	83,56 %

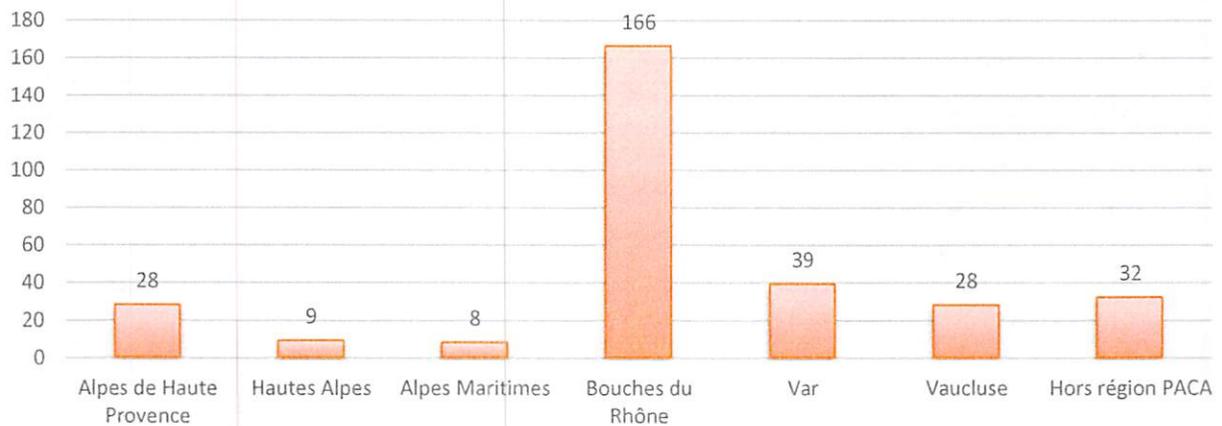
Répartition hommes/femmes



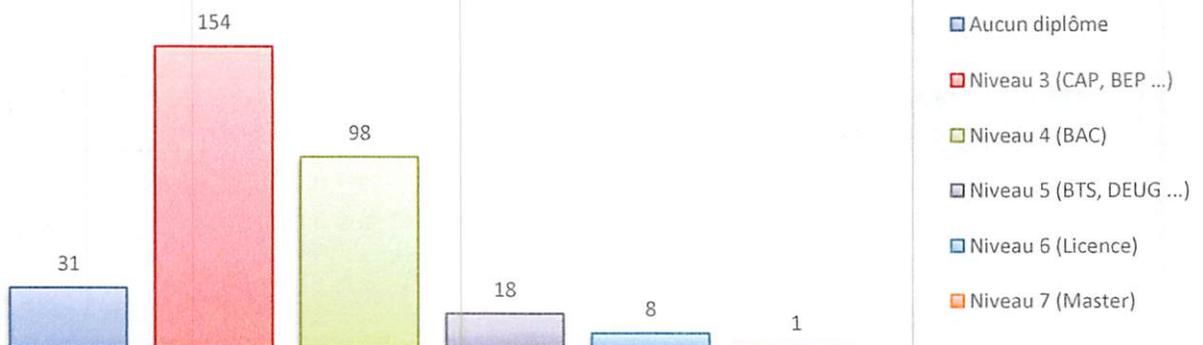
Répartition par classe d'âge



Répartition géographique

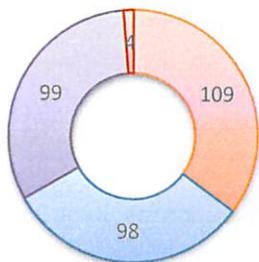


Niveau d'étude

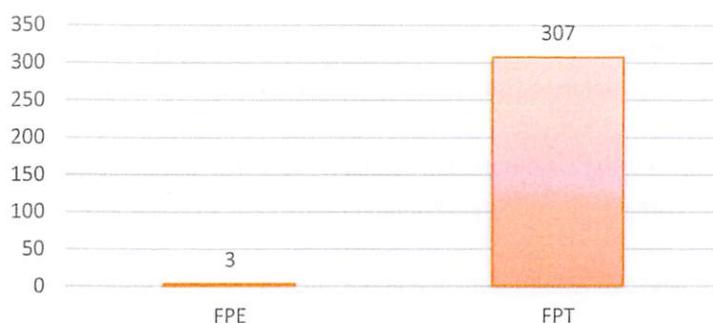


Préparation au concours

Personnelle CNFPT Aucune Autres



Situation professionnelle des candidats



II. EPREUVE ECRITE

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, **résolution d'un cas pratique** portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : deux heures ; coefficient 1).

b. Dates et lieux de l'épreuve

L'épreuve écrite s'est déroulée le 23 janvier 2025, sur 2 sites :

- Institut Universitaire de Technologie (IUT) – 2 rue Bayard – 05000 GAP
- Salle N° 750 – 750 avenue François Mitterrand – 05230 LA BATIE-NEUVE

B. Incident survenu lors de l'épreuve et copies litigieuses

a. Examen des incidents survenus lors de l'épreuve

Les surveillants ont fait remonter les incidents suivants :

- A l'IUT, salle 301, un candidat est arrivé à 14h30 (heure de début d'épreuve) et l'accès à la salle lui a donc été refusé.
- En salle 750, le téléphone d'une candidate a sonné 2 fois en début d'épreuve. A la troisième sonnerie, une surveillante l'a éteint.

b. Examen des copies litigieuses

Les correcteurs ont fait remonter les informations suivantes :

- Les candidats des copies n° 357 et 403 ont mentionné "ALGECO" sur leur copie. C'est le nom d'une société internationale qui fabrique et commerce les modules, mais le nom est souvent dans l'utilisation commune. Le jury décide à l'unanimité de conserver ces copies
- Le candidat de la copie n° 407 a mentionné "pompiers Montpellier" sur sa copie. Le jury décide à l'unanimité d'annuler cette copie

- ↳ Les candidats des copies n° 358, 376, 410, 574 et 575 ont utilisé des couleurs pour compléter le planning.
Le jury décide à l'unanimité d'annuler ces copies
- ↳ Les candidats de la copie n° 417 a utilisé 2 couleurs différentes sur sa copie.
Le jury décide à l'unanimité d'annuler cette copie
- ↳ Les candidats des copies n° 418, 467 ont complété le planning au crayon à papier noir.
Le jury décide à l'unanimité d'annuler ces copies
- ↳ Le candidat de la copie n° 441 a répondu sous forme de commentaire aux réponses 3b et 3c : « pas eu assez de temps ».
Le jury décide à l'unanimité de conserver cette copie
- ↳ Le candidat de la copie n° 453 a répondu à la question 3a : « pas de calculatrice pour estimer, désolé »
Le jury décide à l'unanimité de conserver cette copie

C. Résultats de l'épreuve écrite

Modalités de notation (article 18 du décret n°2013-593 et article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2000) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

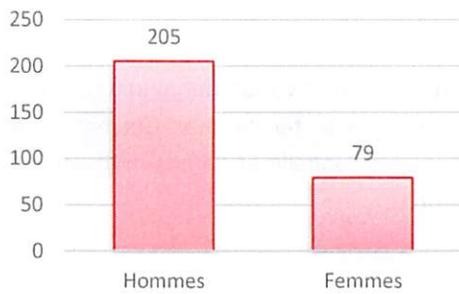
EXAMEN PROFESSIONNEL					
Epreuve	Moyenne	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés (< 5/20)
Résolution d'un cas pratique	10,14	10,25	1,75	17,00	17

Au regard des résultats obtenus par les candidats et après avoir délibéré, les membres du jury décident à l'unanimité de valider les notes attribuées par les correcteurs :

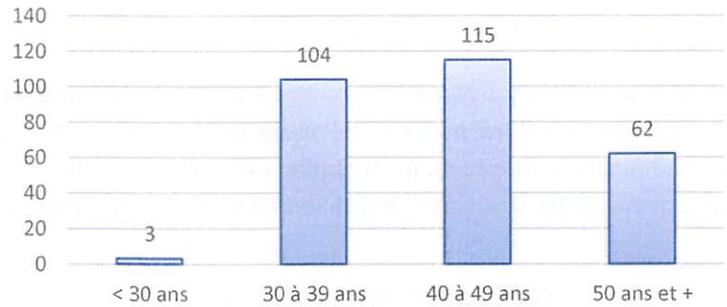
Candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale
284

D. Profil des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale

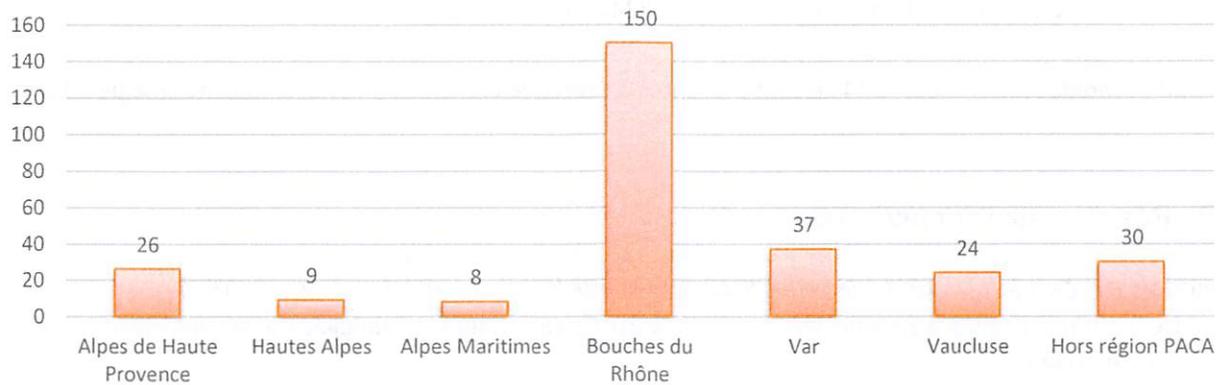
Répartition hommes/femmes



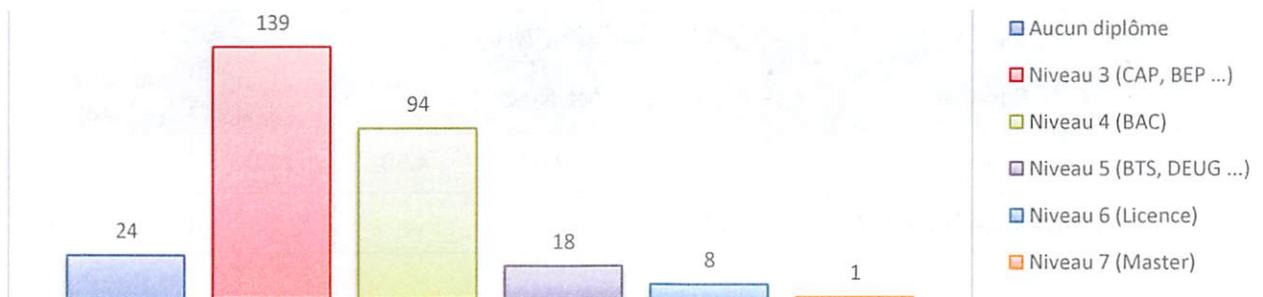
Répartition par classe d'âge



Répartition géographique



Niveau d'étude



Préparation à l'examen



III. EPREUVE ORALE

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : quinze minutes ; coefficient 1).

b. Dates et lieux de l'épreuve

L'épreuve orale s'est déroulée du 12 au 27 mai 2025 sur 2 sites :

- Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) – 73 bd Georges Pompidou – 05000 GAP
- Centre de Gestion des Hautes-Alpes – 1 rue des Marronniers – 05000 GAP

Sur les 284 candidats convoqués, 274 se sont présentés à l'épreuve orale (soit un taux d'absentéisme de 3,5%).

B. Résultats de l'épreuve orale

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2000*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

EXAMEN PROFESSIONNEL					
Epreuve	Moyenne	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés (< 5/20)
Entretien avec le jury	11,94	12,00	4,50	20,00	5
ADMISSION CUMULÉE	11,25	11,13			

Après examen des notes et après en avoir délibéré, le jury décide que, compte-tenu des résultats observés, il y a lieu d'opérer une péréquation des notes d'oral, conformément à l'article L. 325-19 du code général de la fonction publique : « *Le jury d'un concours peut, si nécessaire, et pour toute épreuve, se constituer en groupes d'examineurs. Afin d'assurer l'égalité de notation des candidats, le jury opère, s'il y a lieu, la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale* ».

Ainsi, la péréquation des notes est la recherche d'un équilibre d'évaluation en matière de notation. Elle permet à la fois une augmentation de certaines notes, afin d'en rattraper d'autres, et, dans le même temps, la diminution de certaines notes afin de les rapprocher de la moyenne des autres. La péréquation dépasse l'égalité pour viser l'équité dans la notation des candidats.

Au vu des notes attribuées par chacun des 4 jurys d'entretien, il décide d'abaisser de 1,5 points les notes proposées par un sous-jury et d'augmenter de 0,5 point les notes proposées par un autre sous-jury avant d'arrêter définitivement l'ensemble des notes.

Admis
196

C. Appréciation générale

Le niveau des candidats est très hétérogène.

Le jury a auditionné d'excellents candidats qui démontrent de solides connaissances et aptitudes professionnelles.

A l'inverse, beaucoup de candidats se sont présentés sans connaître les attendus de l'épreuve et pensent être auditionnés sur leur métier et leur compétence technique. Le jury invite les candidats à prendre de la hauteur sur l'institution et les connaissances réglementaires.

Le jury remercie les collectivités qui incitent leurs agents à passer des examens mais les invite également à les accompagner dans la préparation. En effet, bon nombre de candidats sont potentiellement bons sur le terrain mais se retrouvent en difficultés en épreuve.

Le jury admet cependant qu'il appartient aux candidats de préparer son examen et rappelle que des documents de préparation (brochure, note de cadrage, annales, ...) sont disponibles sur le site internet du CDG.

Enfin, le jury remercie le Centre de Gestion pour la qualité de l'accueil, l'organisation et le dynamisme de l'équipe concours.

Fait à Gap, le 27 mai 2025
La Présidente du jury
Madame Christine CORNAND

